



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	22

Date de convocation 14 septembre 2022
--

Date d'affichage 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Marcel CHRISTEL**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Anne-Josèphe CHARLOT**, **Véronique STOLTZ**, **Bruno LÉOTIER**, **Yohan MULLER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentés : **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Vincent BLANCHOT** représenté par **Denis PHILIPPE**

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Projet éducatif
N° de délibération : 20220940

M. GENET rappelle :

La collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche éducative cohérente et de qualité en mettant en place un **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)** assorti du label « Plan Mercredi » et poursuit aussi les actions du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** en signant, avec la CAF, une **Convention Territoriale Globale** qui remplace dorénavant les anciens CEJ.

Il est à noter que le hameau de Grange l'Évêque, qui représente environ 10% de la population, ne relève pas de ce projet éducatif puisqu'il dépend du SIRP de Macey, Montgueux et Grange l'Évêque.

Le projet éducatif joint en annexe s'appuie sur ces premiers documents et représente un engagement vis-à-vis des parents (article R227-26) qui confient leurs enfants à l'accueil de loisirs et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs.

C'est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique qui définit les points suivants : *nature des activités, temps d'activités et de repos, participation des mineurs, fonctionnement de l'équipe, locaux utilisés, accueil des enfants portant un handicap, modalités d'évaluation de l'accueil* (article R 227-25).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le projet éducatif joint en annexe.

CHARGE M. le maire ou son représentant de réaliser toutes les démarches nécessaires.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Nicolas MENNETRIER
Maire

